



**Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés**

**Elaboration du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

**RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE**

## Sommaire

|                                                                                  |   |
|----------------------------------------------------------------------------------|---|
| <b>Modalités d'élaboration du projet de programme</b>                            | 3 |
| Le rôle de la CCES :                                                             | 3 |
| La CCES de la Métropole Nice Côte d'Azur :                                       | 3 |
| La CCES de la Métropole Nice Côte d'Azur s'est réunie :                          | 3 |
| Concertation avec les acteurs du territoire :                                    | 4 |
| <b>Définition de la prévention des déchets</b>                                   | 4 |
| <b>Objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés</b>                  | 4 |
| <b>Synthèse et enseignements de l'état des lieux</b>                             | 5 |
| Aspects socioéconomiques et urbanistiques :                                      | 5 |
| Aspects économiques :                                                            | 5 |
| Partenaires et relais :                                                          | 5 |
| <b>Identification de la production des déchets ménagers et assimilés</b>         | 6 |
| Une diminution de la production des déchets ménagers et assimilés bien amorcés : | 6 |
| Une augmentation de la production des déchets occasionnels :                     | 6 |
| <b>Plan d'actions</b>                                                            | 7 |
| Actions du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés       | 7 |

## Modalités d'élaboration du projet de programme

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA indique qu'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

Le bilan annuel du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés lui est présenté. Le bilan évalue l'impact des mesures mise en œuvre sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites, notamment au moyen des indicateurs lorsqu'ils peuvent être renseignés annuellement.

La commission évalue le PLPDMA tous les six ans. Le président de la commission transmet cette évaluation à l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales qui en fait rapport à l'organe délibérant, lequel se prononce sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du programme.

### Le rôle de la CCES :

- Suivre et évaluer les actions de prévention des déchets
- Coordonner les parties prenantes et intégrer les points de vue des différents acteurs
- Emettre un avis sur le bilan annuel de la mise en œuvre du PLPDMA
- Evaluer le PLPDMA tous les 6 ans

### La CCES de la Métropole Nice Côte d'Azur :

- Elle a été créée le 03 février 2022 par délibération métropolitaine et contient 4 collèges distincts
- Un arrêté de délégation de fonction et de signature a été pris pour M. Pierre-Paul LEONELLI
- Les services de la Métropole sont chargés de son secrétariat

### La CCES de la Métropole Nice Côte d'Azur s'est réunie :

- Le 11 novembre 2022 pour approuver ses responsabilités et apprécier le diagnostic territorial
- Le 20 décembre 2023 pour approuver le projet de PLPDMA Métropolitain

## Concertation avec les acteurs du territoire :

L'article R. 541-41-22 CE rend obligatoire la concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets. La concertation doit prioritairement avoir lieu au sein de la CCES. Toutefois, le cadre réglementaire laisse la liberté à la collectivité de déterminer d'autres voies de consultations.

La Métropole Nice Côte d'Azur a fait le choix d'élargir la concertation à d'autres acteurs dans le cadre de groupes de travail thématiques afin d'opérer collectivement à la co-construction du PLPDMA. Ainsi, dans le but d'accroître l'ampleur et les impacts du prochain programme de prévention, la Régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés a mobilisé le 5 juillet 2023, les acteurs du territoire, issus de la sphère publique et privée, lors d'une demi-journée dédiée à la co-construction du programme.

Cette concertation a permis de réunir près de 70 participants qui se sont répartis au sein de 4 groupes de travaux. Ces groupes de travaux ont permis d'aborder les thématiques suivantes :

Biodéchets ; Déchets d'Activité Économique ; Exemplarité ; Économie Circulaire.

## Définition de la prévention des déchets

La directive 2008/98/CE relative aux déchets a établi des mesures visant à protéger l'environnement et la santé humaine notamment par la prévention des déchets. La prévention des déchets désigne toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage et des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement ou la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement ou la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

## Objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés

Conformément à la réglementation les principaux objectifs déchets transposables localement par la Métropole Nice Côte d'Azur et la Régie pour la gestion des déchets ménagers assimilés à une échéance de 6 ans sont :

- Une réduction de la production des DMA pour atteindre les -15%.
- Une augmentation des quantités de DMA à valoriser pour atteindre les 65%.

# Synthèse et enseignements de l'état des lieux

La Métropole Nice Côte d'Azur a engagé un état des lieux initial permettant la mise en perspective des singularités du territoire pour paramétrer l'élaboration du PLPDMA et le déploiement de ses actions. La mises en évidences d'éléments clés, synthétisées ci-dessous, ont servi de réflexion pour la conception des actions du programme.

## Aspects socioéconomiques et urbanistiques :

Le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur concentre en son sein toutes les typologies de communes (Urbaines Denses ; Urbaines ; Rural ; Touristiques). La population est en augmentation constante de 0.15% par an et se situe à 80% dans la zone littorale. Par ailleurs elle est homogène dans sa répartition selon l'âge avec une prédominance des 30 - 59 ans.

Le parc de logement métropolitain est composé à 71% de résidences principales et à 82% d'habitat collectif. La majeure partie des résidences principales se situent sur le littoral et le moyen pays. En ce qui concerne le parc de logement du haut pays, il est constitué majoritairement de résidences secondaires cumulés d'un parc d'habitation collectif octroyant à ce secteur une attractivité saisonnière et touristique remarquable.

## Aspects économiques :

Le tissu économique métropolitain est en évolution constante avec une moyenne de 8000 créations d'entreprise par an. Plus d'un quart du tissu économique contient des établissements actifs créant chaque année de nouveaux emplois, notamment dans les PME. Ainsi la Métropole Nice Côte d'Azur est un territoire attractif pour les entreprises avec un tissu économique actif en termes d'emploi.

Les équipements métropolitains représentent une multiplicité d'établissements de services aux particuliers, scolaires et de santé, commerciaux, de tourisme et de transports, de sport et de loisirs définissant des bassins de vie distincts sur le territoire.

## Partenaires et relais :

La mobilisation acteurs du territoire permet de mettre à profit des dynamiques locales existantes pour atteindre des objectifs de réduction de déchets. Il s'agit ainsi d'organiser un réseau de partenaires et de relais venant des sphères institutionnelles, commerciales, citoyennes et de l'éducation.

# Identification de la production des déchets ménagers et assimilés

## Une diminution de la production des déchets ménagers et assimilés bien amorcés :

Le taux de production des déchets ménagers et assimilés (DMA) a diminué de 8% depuis 2010. Cette diminution a été notamment permise grâce à une réduction du flux des ordures ménagères dont la production a diminué de 18%.

En 2023 la RGDMA a organisé une campagne de caractérisation des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire. Ainsi les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont principalement composées, selon une analyse matières :

- D'emballages pouvant être pourtant captés à travers les collectes sélectives : 29% du gisement, soit 93 kg/hab./an
- De déchets valorisables en déchèteries (ou pouvant partir en filières spécifiques) : 12% du gisement, soit 38 kg/hab./an
- De produits gaspillés : 4% du gisement, soit 14 kg/hab./an
- De déchets pouvant faire l'objet d'un compostage (hors déchets putrescibles gaspillés comptabilisés séparément, et hors papiers souillés) : 23% du gisement, soit 73 kg/hab./an
- D'autres déchets pour lesquels il n'existe pas encore de collecte spécifique ou ne pouvant être compostés : 31% du gisement, soit 97kg/hab./an. Une partie des déchets de ce gisement, peut également faire l'objet d'un détournement via la mise en place d'actions de prévention.

## Une augmentation de la production des déchets occasionnels :

Les apports volontaires en déchetteries et les encombrants collectés en porte à porte constitue un taux de production de déchets occasionnelles (DO) ayant augmenté de 21% par rapport en 2010. L'augmentation du taux de production des déchets occasionnelles est conformes aux tendances nationales.

Par ailleurs la loi AGECE organise le déploiement de nouvelles filières REP (responsabilités élargies du producteur) qui visent à garantir un traitement plus adapté pour les déchets occasionnels. Ces nouvelles filières permettront d'activer une diminution du taux de production.

# Plan d'actions

A la suite des groupes de travaux et grâce à l'implication de chacun des participants près de 42 pistes de réflexions ont été relevées permettant de modéliser les futures actions du programme.

Dès lors, grâce aux éléments d'études (diagnostic territorial ; caractérisation des déchets) et à la concertation des acteurs du territoire, un projet de PLPDMA a été matérialisé. Ce projet de PLPDMA détermine 8 grands axes stratégiques d'intervention :

- Axe 1 Exemplarité Métropolitaine en matière de prévention déchets
- Axe 2 Sensibiliser et promouvoir les acteurs de la prévention déchets
- Axe 3 Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Axe 4 Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Axe 5 augmenter la durée de vie des produits.
- Axe 6 renforcement des actions favorisant la consommation responsable
- Axe 7 Instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets
- Axe 8 Prévention des déchets marins

Ces axes totalisent 18 actions qui, dans un premier temps, sont réalisables au moyen de sous-actions et d'activités distinctes et dans un second temps ces actions sont mesurables grâce à des indicateurs d'activités.

## Actions du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

### **Axe 1 Exemplarité métropolitaine en matière de prévention des déchets**

Action 1.1 – Evaluation de la production de déchets d'établissements publics métropolitains

Action 1.2 – Sensibilisation du personnel des administrations métropolitaines

Action 1.3 – Développement d'une démarche eco-exemplaire interne structuré

### **Axe 2 Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets**

Action 2.1 – Communication sur la thématique de l'économie circulaire

Action 2.2 – Développement d'opérations témoins sur le territoire métropolitain

Action 2.3 – Programmation événementielle prévention déchets

### **Axe 3 Lutter contre le gaspillage alimentaire**

Action 3.1 – Sensibilisation du grand public et des professionnels à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Action 3.2 – Développement d'un réseau d'acteurs anti-gaspillage alimentaire

Action 3.3 – Accompagnement à la dotation en contenant valorisable dans les établissements de restaurations

### **Axe 4 Éviter la production de végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets**

Action 4.1 – Promotion de la gestion des biodéchets dans les habitats individuels et collectifs

Action 4.2 – Formation des acteurs locaux pratiquant la gestion de proximité des biodéchets

### **Axe 5 Augmenter la durée de vie des produits**

Action 5.1 – Animation de la sphère réemploi métropolitaine

Action 5.2 – Développement des espaces de réemploi dans les déchetteries

### **Axe 6 Renforcement des actions favorisant la consommation responsable**

Action 6.1 – Sensibilisation du grand public aux alternatives de sac à usages uniques

Action 6.2 – Renforcement du dispositif Stop Pub

### **Axe 7 Instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets**

Action 7.1 – Renforcement du dispositif de la redevance spéciale

Action 7.2 – Communication des soutiens financiers favorisant la prévention des déchets

### **Axe 8 Prévention des déchets marins**

Axe 8.1 – Soutien aux opérations territoriales et sensibilisation du grand public sur les impacts des déchets marins